REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION
LE CERCLE DES EMAILLEURS SUR METAUX

ARTICLE 1 – ADMISSION ET CRITERES

Conditions et critères d'adhésion de nouveaux membres

- Les candidats ont plus de 18 ans
- Les candidats doivent payer une cotisation annuelle
- Les candidats sont agréés par la majorité du Conseil d'administration et au moins par un membre fondateur
- Les candidats doivent partager les convictions ou la philosophie figurant dans l'objet
- Les candidats doivent être de nationalité française ou européenne

L'association pourra rejeter une adhésion sans avoir à se justifier ou sans avoir à engager sa responsabilité (Cour de cassation, 1re chambre civile, 9 juillet 2015, pourvoi n° 14-20158).

ARTICLE 2 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission, elle doit être adressée au Président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire

b) En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association

c) En cas de non-paiement de la cotisation

d) Toute action de nature à porter préjudice à l'association est un motif d'exclusion.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 - ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale comprend tous les membres présents lors de l'assemblée de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année lors de la rencontre au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée à la majorité des membres présents. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 4 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs en accord avec le bureau. Lorsque des membres de l'association apporte une contribution (cours, animation, représentations, service), l'association rembourse les frais d'hôtel et de petit déjeuner (avec un plafond de 120 €) et les repas (avec un plafond de 25€). Ceux qui utilisent leur véhicule personnel ou le train pour l'association, ils peuvent être indemnisés de leurs frais en transformant ces dépenses en don pour l'association, ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale annuelle présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration à la majorité de ces membres.

Fait à Ymare, le 24 octobre 2026

Président

Fabrice MARTINACHE

